

DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
COMMUNE DE BEAUGEAY

ARRETE N° 2024/281

Le Maire de la Commune de BEAUGEAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°1 à partir du Chemin de Boursoule jusqu'à la voie communale de la Combe pour permettre la réalisation des travaux d'entretien de voirie.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n° 1 à partir du chemin de Boursoule (VC10) jusqu'à la voie communale de la combe (VC3), en raison des travaux d'entretien de voirie à partir du 29 avril 2024 et ce pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue de la Touche (VC14) et le Chemin de Boursoule (VC10).

La signalisation sera posée et entretenue par la commune de Beaugeay.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Saint-Agnant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Beaugeay, le 25 avril 2024

Le Maire,

Joël ROSSIGNOL

